

COPROPRIETE 0089
LES PERLIERS
 182 Boulevard de la Plage
 33120 ARCACHON

Appel de Fonds

Période du 01/04/2025 au 30/09/2025

 Régul. Appel de fonds 1ER SEM 25-26
 RESOLUTION 8 PV AGO 05/25
 REAJUSTEMENT BUDGET EXERCICE 25-26
 Réf : 0089-0026 / CARVIGAN ET DEVOS
 Internet Login : 002108 Mot de Passe :

Indivision CARVIGAN ET DEVOS

 C/O MR DEVOS Pierre
 1 AV. DU PERIGORD
 33370 SALLEBOEUF

La Teste de Buch, le 05/06/2025

Powered by ICS

	Postes à répartir	Total	Base	Tantièmes	Quote-part	Locatif
0505	Appartement Escalier: U Etage: Rez de Chaussée					
	COMMUN	17850.00	100516	369	65.53	
	CPT EAU	100.00	162	1	0.62	
	*** FONDS TVX ALUR (105000)***	1000.00	100516	369	3.67	
	TOTAL DU LOT				69.82	7.96
0515	Cellier Escalier: U Etage: Rez de Chaussée					
	COMMUN	17850.00	100516	7	1.24	
	*** FONDS TVX ALUR (105000)***	1000.00	100516	7	0.07	
	TOTAL DU LOT				1.31	0.14
0518	Garage Escalier: U Etage: Rez de Chaussée					
	COMMUN	17850.00	100516	21	3.73	
	*** FONDS TVX ALUR (105000)***	1000.00	100516	21	0.21	
	TOTAL DU LOT				3.94	0.42

Montant de l'appel de fonds
75.07 €

RECAPITULATIF		MONTANT DE VOTRE APPEL	
Appel TTC	75.07	MONTANT DE VOTRE APPEL	75.07
Locatif	8.52	TOTAL A PAYER	75.07
Non Locat.	66.55		

A tout moment, un ou plusieurs copropriétaires, ou le conseil syndical, peuvent notifier au syndic la ou les questions dont ils demandent qu'elles soient inscrites à l'ordre du jour d'une assemblée générale. Le syndic porte ces questions à l'ordre du jour de la convocation de la prochaine assemblée générale. Toutefois, si la ou les questions notifiées ne peuvent être inscrites à cette assemblée compte tenu de la date de réception de la demande par le syndic, elles le sont à l'assemblée suivante. Lorsque la convocation de l'assemblée générale est sollicitée en application de l'article 17-1 AA de la loi du 10 Juillet 1965, le syndic ne porte à l'ordre du jour de cette assemblée que les questions relatives aux droits et obligations du ou des copropriétaires demandeurs. Le ou les copropriétaires ou le conseil syndical qui demandent l'inscription d'une question à l'ordre du jour notifient au syndic, avec leur demande, le projet de résolution lorsque cette notification est requise en application des 7° et 8° du I de l'article 11. Lorsque le projet de résolution porte sur l'application du b de l'article 25 de loi du 10 juillet 1965, il est accompagné d'un document précisant l'implantation et la consistance des travaux.

MODALITES DE REGLEMENT

AVANT LE	MONTANT	BENEFICIAIRE
05/06/2025	75.07	LES PERLIERS

COMPTE BENEFICIAIRE
CREDIT AGRICOLE 13306-00016-2310549092579 BIC : AGRIFRPP833 IBAN: FR76 1330 6000 1623 1054 9092 579

<< Papillon à découper et à joindre à votre règlement >>


 CARVIGAN ET DEVOS
 0089-0026-05/06/2025
 75.07€